

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DE DÉCORATIONS EXTERIEURES DE NOËL

NOM : _____ **PRENOM :** _____

ADRESSE : _____

ETAGE : _____ **VISIBLE DE QUELLE RUE ?** _____

TEL : _____ **EMAIL :** _____

**Demande mon inscription pour le concours de décorations de Noël
dans la catégorie :**

- 1ère catégorie : maisons et jardins**
- 2ème catégorie : fenêtres et balcons**

Précisions sur vos installations techniques :

**ET DÉCLARE ACCEPTER SANS RÉSERVE LE RÈGLEMENT DE
CONCOURS (AU DOS) AINSI QUE LES DÉCISIONS DU JURY.**

Règlement de concours

Pour Noël, la commune d'Ensuès la Redonne va se parer de ses plus beaux habits. Les maisons et appartements/balcons sont chaque année plus nombreux à s'animer pour le plaisir des yeux. C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la Ville d'Ensuès la Redonne organise, sous l'impulsion de son Conseil Municipal Jeunes, un concours de décorations de Noël.

Article 1 – Objet

Sous l'impulsion du Conseil Municipal Jeunes, la ville d'Ensuès-la-Redonne organise dans le cadre des fêtes de fin d'année un concours sur le thème des décorations de Noël. Ce concours est gratuit et ouvert à tout habitant de la commune après inscription obligatoire. Il se déroulera du 6 au 22 décembre 2024.

Article 2 – Inscriptions

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet www.ensues.fr. Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, avant le 22 novembre 2024.

Article 3 – Catégories

1ère catégorie : maisons et jardins

2ème catégorie : fenêtres et balcons

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h au plus tard (et en journée en cas de décorations non électriques).

Article 4 – Composition du jury

Le jury du concours est composé de 12 élus du Conseil Municipal Jeunes et de 2 membres du Conseil Municipal Adultes. Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Article 6 – Critères d'appréciation

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation sera fonction :

- de la densité et de l'importance de la décoration (20 points)
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement (20 points)
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes (20 points)
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors) (10 points)
- de la créativité éco-responsable (fabrication artisanale, éclairage éco-responsable...) (30 points)

Article 7 – Passage du jury

Le jury du concours notera toutes les décorations, afin d'attribuer les prix.

Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations du 6 décembre au 22 décembre 2024.

Article 8 – Attribution des prix

Des prix, sous formes de lots, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Pour chacune des catégories :

1° lot : un panier garni (produits de la commune) d'une valeur de 200€ + 4 places au choix dans les spectacles proposés par la commune jusqu'à fin juin, dans la limite des places disponibles.

2° lot : un panier garni (produits de la commune) d'une valeur de 150€ + 4 places au choix dans les spectacles proposés par la commune jusqu'à fin juin, dans la limite des places disponibles.

3° lot : un panier garni (produits de la commune) d'une valeur de 100€ + 4 places au choix dans les spectacles proposés par la commune jusqu'à fin juin, dans la limite des places disponibles.

Article 9 – Résultats et remise des prix

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population le samedi 11 janvier 2025.

Article 10 – Utilisation des données personnelles et des photographies

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville d'Ensuès la Redonne pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer les résultats.

Le jury se réserve le droit de photographier et filmer les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, Magazine Empreintes, site Internet, lettre d'informations et réseaux sociaux...) et chaque participant autorise la Ville d'Ensuès la Redonne à les utiliser sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur. Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.

L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

Article 11 – Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.